

PROCÈS-VERBAL



ÉLECTION DE L'ÉXECUTIF COMMUNAUTAIRE



Le mercredi 25 septembre 2024
à 16h
Salle des fêtes
Auzances

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la Présidence de Monsieur David GRANGE, Président par intérim.

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- Fixation des indemnités du président par intérim

GOUVERNANCE

- Installation du conseil communautaire
- Désignation du secrétaire de séance
- Élection du Président
- Fixation du nombre de vice-présidents et des membres du Bureau
- Élections des vice-présidents
- Élections des autres membres du Bureau
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Délégation au Président d'ester en justice

FINANCES

- Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2024

DÉCHETS

- Approbation du retrait de la Communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles

TOURISME

- Subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées

SYNDICAT MXTE EST CREUSE DÉVELOPPEMENT

- Adoption de la modification des statuts du syndicat

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **51**

MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, LUQUET L, VERDIER, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, VENTENAT, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, ROULLAND, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

Pouvoirs : **3**

Absents excusés avec procuration : BERTHON à LE CORRE, BOUDINEAU à FERRIER, VIALTAIX à VENTENAT.

Excusés : **3**

SIMON, DESGRANGES, D'HULSTER

Absents : **5**

BIGOURET, SIMONET B, BRUNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Madame Cécile LAVEDRINE, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson est présente pour la 1^{ère} partie concernant l'élection des membres de l'exécutif. Elle confirme que cette élection doit être présidée par le Président par intérim, David GRANGE.

Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte à 16h17 sous la présidence de David GRANGE, président par intérim, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Félix BERGER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

David GRANGE annonce, suite au conseil de la préfecture, que le point placé en premier à l'ordre du jour de cette séance portant sur la « Fixation des indemnités du président par intérim » est déplacé après l'élection des membres de l'exécutif.

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur David GRANGE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 51 conseillers présents, dont 3 ont reçu procuration, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. (L'article L.5211-2 du CGCT stipule que les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du Président de la communauté de communes).

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est à noter que la déclaration de candidature est facultative et peut se faire entre deux tours de scrutin. Une fois le ou la président-e élu-e, il ou elle présidera la suite de la séance.

David GRANGE désigne 3 assesseurs parmi les élus présents :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Catherine PINLON, Maire de Saint-Domet
Jacques MOREAU, Adjoint de Mainsat
Sébastien CHEFDEVILLE, Maire de Saint-Bard

Monsieur le Président par intérim poursuit en demandant s'il y a des candidats au poste de président. Après un temps de silence, sans proposition, le Président par intérim poursuit en indiquant que suite aux conseils de Madame LAVEDRINE, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson, il faudra malgré tout procéder à une élection.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, s'adresse à Madame LAVEDRINE en demandant si, comme dans toute élection d'un EPCI, ce n'est pas le doyen d'âge qui préside.

Cécile LAVEDRINE, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson, répond qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement général. Elle confirme qu'il y a un président intérimaire qui a été désigné et qui exerce l'ensemble des missions. C'est lui qui a convoqué ce conseil communautaire, et qui en a établi l'ordre du jour. De ce fait, selon elle, c'est à lui de présider cette séance. Elle souhaite apporter un complément d'information quant à l'élection sans candidat. Elle ajoute qu'il peut ressortir, dans ces votes, des noms de conseillers communautaires qui ne sont pas candidats, mais qui peuvent être élus malgré tout.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, constate que cette situation complique les choses. En supposant qu'il y ait trois noms dans le scrutin, nommés X, Y et Z et que X aurait le maximum de voix sans être candidat. Il demande si X a la possibilité de refuser le poste ou bien s'il est élu d'office.

Cécile LAVEDRINE indique qu'il y a plusieurs tours et évoque le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par cette procédure. Elle ne pense pas que la personne X ait la majorité absolue dès le premier tour. La personne qui ressort de l'urne peut très bien dire tout de suite qu'elle n'est pas intéressée et, cela peut influencer l'avis des personnes qui auraient mis son nom sur les bulletins pour le second tour. Elle indique que l'absence de candidature ne rend pas impossible cette élection car il y a une possibilité que quelqu'un ressorte de celle-ci. Elle fait réaliser aux élus que ce n'est pas envisageable de se retrouver, tous les quinze jours, pour des élections. Et, effectivement, celles-ci devront être organisées sous deux semaines.

David SCHMIDT, Maire de Mainsat, résume qu'au bout du troisième tour, la personne qui a le plus de voix va être élue. Si elle n'en veut pas, elle démissionne le lendemain. Il constate qu'il n'y aura peut-être pas d'élection tous les quinze jours mais que cette situation revient au même.

Cécile LAVEDRINE répond qu'à ce moment-là, cette personne devra écrire à Madame la préfète pour demander sa démission.

Marie-Françoise VENTENAT, Maire de Mérinchal, demande si en préambule de l'élection, il serait possible d'informer les collègues de l'assemblée du contenu des échanges qui ont eu lieu à la préfecture avec Madame la préfète. Elle mentionne qu'une délégation de 10 élus avait été désignée pour aller à sa rencontre. Elle souhaiterait savoir si c'est possible que David GRANGE puisse rendre compte de cette réunion avant de commencer le vote.

David GRANGE rappelle que c'est un groupe de 11 élus qui avait rendez-vous avec Madame la préfète vendredi dernier (20 septembre 2024). L'un des points abordés concernait le report de l'élection tel qu'il avait été évoqué lors de la rencontre des élus du 13 septembre dernier. Il a été expliqué qu'un report des élections permettrait des discussions avancées et de trouver

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

un consensus pour l'année et demi restante de cette mandature. Ont été abordés également la possibilité que la collectivité se fasse épauler par la préfecture ainsi que par la DGFIP pour tout ce qui a trait aux finances de la collectivité. Il confirme que la préfecture leur a répondu qu'à partir du moment où les élus feraient des choix clairs sur certaines compétences, avec des orientations claires et stables, il serait possible de faire appel à leurs services pour l'analyse de certains pans des budgets de la collectivité comme, aider à décortiquer les chiffres pour apporter une aide à la décision. Monsieur GRANGE indique qu'il avait également été évoqué les modalités de vote pour ces élections. Il invite les élus présents cette journée-là à intervenir pour compléter ses propos.

Alain GRASS, 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, précise que des sujets urgents pour certaines communes, tel la maison médicale de Chénéraillles où des décisions doivent se prendre rapidement, il faut un exécutif. Il insiste sur le fait que sans exécutif, aucune décision ne pourra être prise.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, souhaite qu'il soit possible de garder la philosophie de la réunion qui s'est déroulée à Bellegarde-en-Marche, très consensuelle, où il avait été dit qu'il fallait continuer de se réunir avant de procéder à l'élection de qui que ce soit.

Christian ÉCHEVARNE, Maire Champagnat, comprend que la demande de prolongation de l'intérim du président a été refusée.

David GRANGE confirme.

Christian ÉCHEVARNE s'adresse à Cécile LAVEDRINE, en demandant quel serait l'exécutif minimum qui doit être élu ce soir, en dehors du président.

Cécile LAVEDRINE confirme que ce serait un seul vice-président.

Christian ÉCHEVARNE comprend que la gouvernance de l'exécutif pourrait se résumer à un président et un vice-président.

Cécile LAVEDRINE, pour compléter et, vu que Madame la préfète n'a pas voulu accorder une prolongation, précise que la collectivité bénéficie déjà d'une dérogation. Normalement, le délai était de 15 jours à partir de l'acceptation de la démission du Président, le 20 août 2024.

Philippe MONTEIL, Maire de Le Chauchet, précise qu'il n'avait pu être présent le 13 septembre 2024 lors de la réunion avec Madame la préfète, et qu'il avait adressé un courrier à la collectivité. Soit disant que ce courrier aurait été perdu dans les spams de la boîte mail du président par intérim. Cependant, Monsieur MONTEIL confirme qu'il a été retrouvé et il reconnaît que David GRANGE s'était alors excusé. Il confirme ne pas lui en tenir rigueur. Il voudrait ce soir, en rappeler les grandes lignes, parce qu'il constate que si la collectivité passe autant de président les uns derrière les autres, c'est qu'il y a un problème. Est-ce un problème d'homme ? Peut-être. Mais, selon lui, il y a un problème à l'intérieur de cette com com. Il revient sur l'obligation de mariage des 3 anciennes communautés de communes qu'il attribue aux services de l'État. À ce jour, il les tient pour totalement responsables de cette situation : pourquoi obliger des territoires à fusionner entre eux alors qu'il y avait 3 communautés de communes qui fonctionnaient correctement. Il souhaite faire état de l'organisation de l'ancienne de Chénéraillles, conscient que cela va en faire râler quelques-uns. Monsieur MONTEIL parle d'une petite com com de 10 communes, où il y avait une très bonne entente, de l'argent, avec un agent administratif, trois techniciens de terrain, des gens qui travaillaient. Il ne sous-entend pas qu'aujourd'hui les agents ne travaillent pas, mais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

confirme qu'il y avait des gens qui travaillaient à Chénérailles. Il y avait le débroussaillage qui était fait, il y avait notre point à temps qui était fait, il y avait nos chemins communaux et intercommunaux qui étaient entretenus. S'il y avait besoin de faire des travaux un peu plus importants sur une commune, il y avait notre tractopelle, pour les fossés et buser lorsqu'il y avait une traversée de route à faire, maçonnerie, etc... Aujourd'hui, il n'y a plus personne qui ne fait ces travaux et, il constate que la collectivité ne fait plus rien, plus personne ne se déplace. En plus, il y avait le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales qui, du temps de l'ancienne com com de Chénérailles, était partagé entre toutes les communes de façon égale. Cela permettait aux petites communes de ne pas être oubliées. Il considère, qu'à ce jour, ces dernières ne servent à rien, simplement pour venir voter OUI ou NON sur les budgets. Pour lui, cela commence à bien faire. Son conseil municipal l'appuyant là-dessus, il ne prendra plus de décision et ne votera plus aucune proposition de la collectivité. Il prétend que les élus sont pris pour des imbéciles, donc il ne veut plus continuer. Selon lui, c'est de la responsabilité de l'État en voulant faire des EPCI à plus de 5 000, 10 000 ou 15 000 habitants alors que ça marchait très bien avant. Il s'invective contre l'État, qu'il somme de « nous sortir de cette m.... ».

Cécile LAVEDRINE rappelle que la loi NoTRE a imposé aux EPCI de moins de 5 000 habitants à fusionner, ce qui était le cas pour celles du Haut Pays Marchois et de Chénérailles. Elle précise qu'elle ne rentrera pas dans le détail des autres arguments de Monsieur MONTEIL, qui ne la regardent pas.

David GRANGE demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Sans nouvelle intervention, il indique que l'assemblée doit procéder au vote.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, comprend parfaitement que Madame la préfète ne puisse plus déroger sur le délai de ces élections. Cependant, quelle que soit l'issue du vote de ce soir, aucune décision ne se prendra aujourd'hui selon lui et, il a l'impression d'assister à une mascarade. Ainsi, pour Monsieur PAYARD, il va de soi que la prolongation du délai des élections se fera automatiquement. Quant à la désignation du nombre de vice-président, cela lui semble important que ce soit au président de le définir : « c'est à lui de déterminer le nombre de contremaîtres et d'ouvriers nécessaires pour récolter la moisson ». Il constate une situation complètement ubuesque puisqu'il s'agit, par défaut, d'élire un président et un vice-président sans avoir redéfini la politique. Il ouvre une parenthèse en précisant que ses propos ne vont pas à l'encontre de la Secrétaire générale ici présente, qu'il sait être liée par des lois, votées par des sénateurs et des députés, eux-mêmes élus par nous-mêmes, et représentants les citoyens que nous sommes. Il constate que les élus de cette com com se trouvent devant une situation qui ne mène à rien, en avançant qu'il est nécessaire d'obtenir plus de temps pour réfléchir. Monsieur PAYARD continue en constatant que « sur le papier, tout va bien, vis-à-vis de l'État ». Pour autant, avec du personnel absent au 2/3, une direction complètement absente, il ironise en concluant que les choses seront claires, nettes et parfaitement imprécises.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant-près-Crocq, souhaite appuyer les propos de Jacques PAYARD, à savoir que les conseillers communautaires sont à la veille de reconduire exactement, si toutefois il y a un ou une heureux(se) élu(e), ce qui vient d'être vécu précédemment. C'est-à-dire que les élus de cette communauté de communes ne sont pas en capacité aujourd'hui, de savoir exactement où « ils habitent » : ce qu'il y a exactement au niveau des différents services de la CCMCA, du personnel, qui est en souffrance et vit de nombreuses problématiques. Il ajoute que bien malin celui qui sera élu et qui pourra dire « ça ne marchait pas hier mais aujourd'hui, grâce à moi, ça marchera mieux ». Il pense que si les conseillers veulent jouer une partie d'échec, il prétend qu'il y aura une solution avec, pour seul résultat, un « échec et mat ». Il confirme, qu'en pleine conscience, chaque Conseiller

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

communautaire devrait savoir ce qu'il à faire aujourd'hui en terme de vote.

David GRANGE, Président par intérim, rappelle les propos de Madame la préfète, tenus lors du rendez-vous de vendredi 13 septembre, sur le fait qu'il n'y a pas de possibilité d'accorder un délai supplémentaire. Elle ajoutait qu'il fallait faire en sorte qu'il y ait des élections ce jour. Dans le cas où elles ne peuvent pas avoir lieu ce soir, il y aura un nouveau délai de quinze jours qui commencera à la date de ce 25 septembre.

David SCHMIDT, Maire de Mainsat, comprend que les deux premiers tours de ces élections sont à la majorité absolue et convient que sans candidat, à son avis, personne ne sera élu aux deux premiers tours. Ainsi, au troisième tour, ce sera une élection à la majorité relative. C'est-à-dire que si au troisième tour, tout le monde vote blanc, personne n'est élu et l'intérim continuera une quinzaine de jours, ce qui accordera un petit délai supplémentaire à l'Assemblée.

Cécile LAVEDRINE confirme qu'effectivement, ça peut se passer comme cela et qu'au moins, les Conseillers auront tenté de faire une élection.

Jean-Paul WELZER, demande à Madame LAVEDRINE ce qu'il advient dans le cas d'un éventuel vote blanc aux deux premiers tours ...

Cécile LAVEDRINE interrompt Monsieur WELZER en indiquant que tout s'arrête au premier tour s'il n'y a que des bulletins blancs, à moins qu'un candidat s'annonce au deuxième tour. Sinon, elle ne voit pas l'intérêt de continuer après le premier tour. Elle ajoute que du fait qu'il y a déjà une dérogation obtenue, en terme de contentieux, elle confirme qu'il faut tenter cette élection.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, s'excuse d'avoir manqué le début de la séance. Il constate qu'avec un vote à bulletin secret comme cette élection l'exige, il n'y a rien de garanti en terme de vote blanc. Il se demande donc ce qui se passe si une partie des élus quitte la séance, faisant perdre le quorum.

Cécile LAVEDRINE confirme que si la séance est arrêtée par l'absence de quorum, le délai de convocation pour de nouvelles élections sera encore plus court puisqu'il sera de trois jours. Elle rappelle alors que les élections pourront se dérouler sans la question du quorum.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, s'adresse à Madame LAVEDRINE en demandant, si à l'issue du premier tour il y a 100% de bulletins blancs, ce sera David GRANGE qui continuera d'assurer la présidence par intérim pendant quinze jours.

Cécile LAVEDRINE confirme que oui.

David GRANGE intervient en rappelant qu'il avait levé la main le 20 août pour la présidence par intérim et, qu'il en avait pris la responsabilité à ce moment-là seulement.

Christian ÉCHEVARNE pense qu'il faut remercier David GRANGE pour ça.

David GRANGE demande si d'autres élus veulent intervenir ou bien si c'est possible de procéder au premier tour du vote.

Sans autre intervention, le premier tour de l'élection du président commence.

Chaque conseiller communautaire s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans le toucher et le conseiller communautaire a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ÉLECTION PRÉSIDENT

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	54
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>dont 49 blancs</i>	49
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	5
e. Majorité absolue	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANGE David	1	UN
GRASS Alain	1	UN
MONTEIL Philippe	1	UN
MOUNAUD Patrick	1	UN
SIMONET Valérie	1	UN

Aucun Conseiller communautaire n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour est annoncé. Il n'y a pas de nouvelle candidature.

David GRANGE, Président par intérim, rappelle à l'Assemblée qu'il n'est pas candidat.

Valérie SIMONET, 1^{ère} adjointe de Bussière Nouvelle, tient à remercier celle ou celui qui a voté pour elle. Elle confirme ne pas être candidate et que en effet, elle souscrit, depuis la réunion de Bellegarde, à tout ce qui a été dit et partagé et qu'il faut d'abord qu'il y ait un certain nombre de points à valider ensemble, notamment sur la stratégie à mener dans les mois qui viennent. Ceci, dans le but de construire quelque chose qui soit durable. Elle exprime haut et fort qu'elle n'est pas candidate.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, confirme qu'il n'est également pas candidat.

Philippe MONTEIL, Maire de Le Chauchet, confirme qu'il n'est pas candidat. Cela lui fait plaisir d'avoir obtenu une voix.

Alain GRASS, 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, n'est pas candidat non plus.

Arrivée du Conseiller communautaire DESGRANGES.

Conseillers communautaires présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, LUQUET L, VERDIER, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND suppléant PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, ROULLAND, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>dont 51 blancs</i>	51
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	4
e. Majorité absolue	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANGE David	1	UN
MONTEIL Philippe	1	UN
MOUNAUD Patrick	1	UN
WELZER Jean-Paul	1	UN

Aucun Conseiller communautaire n'ayant obtenu la majorité absolue, un troisième tour est annoncé. Il n'y a pas de nouvelle candidature.

David GRANGE, Président par intérim, Maire de Sannat, remercie la personne qui a voté pour lui mais affirme, une nouvelle fois, ne pas être candidat. Il rappelle les propos échangés en début de séance ainsi que la réunion de Bellegarde-en-Marche où le souhait était vraiment de se donner du temps de façon à tous se coordonner afin que la com com puisse repartir sur de bonnes bases pour l'année et demie qui reste. Le choix appartient à chacun mais, il constate que ce serait triste de se retrouver dans une situation encore plus périlleuse que celle d'aujourd'hui.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant-près-Crocq, précise qu'il n'est pas candidat, il en a déjà précisé les raisons plus tôt. Il rejoint les propos de David GRANGE et convient qu'il faut d'abord savoir « où on habite » avant d'aller plus avant.

Philippe MONTEIL, Maire de Le Chauchet, confirme ne toujours pas être candidat à ce poste.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, n'est toujours pas candidat.

Caroline LE CORRE, 1^{ère} adjointe d'Auzances, demande à ce que soient rappelées les conséquences d'un troisième tour ;

David GRANGE explique que sans majorité absolue, la personne sera élue président et devra procéder, soit au vote des vice-présidents, soit annoncer qu'elle refuse le poste et devra le signifier par courrier à Madame la préfète. Dans l'entre-temps, elle devra présider la communauté de communes dans l'attente de l'acceptation de sa démission par Madame la préfète. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Jean-Paul WELZER s'adresse au Président par intérim et demande une suspension de séance.

David GRANGE demande si d'autres élus sont de cet avis.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

17h35, une suspension de séance est consentie par le Président par intérim et validée à l'unanimité des Conseillers communautaires présents.

17h56, le Président par intérim annonce la reprise de la séance et annonce le troisième tour. Il précise à nouveau qu'il se peut que quelqu'un soit élu avec une voix et se questionne sur la légitimité de cette personne. Après, si cette personne refuse, elle remplit les fonctions de président le temps de l'acceptation de sa démission par Madame la préfète.

Arrivée de la Conseillère communautaire BERTHON.

Conseillers communautaires présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, BERTHON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, LUQUET L, VERDIER, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND suppléant PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, ROULLAND, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) dont 52 blancs	52
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANGE David	2	DEUX
MONTEIL Philippe	1	UN

1.4. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur David GRANGE a été élu à la majorité relative et a été proclamé Président et immédiatement installé.

David GRANGE, Président, Maire de Sannat, se demande s'il doit remercier les 2 personnes qui ont voté pour lui. Il constate que cela aura au moins sauvé Philippe MONTEIL de cette fonction. Monsieur GRANGE reste sur la position annoncée plus tôt, c'est-à-dire qu'il va démissionner. Un temps est nécessaire pour se mettre d'accord sur ce qui pourrait faire avancer la collectivité et il souhaite qu'un consensus soit trouvé pour la présidence car, c'est un poste qu'il ne veut pas occuper. Selon les explications de Madame LAVEDRINE, pour pouvoir exercer jusqu'à une démission, il y a nécessité qu'il y ait un vice-président ou plusieurs. Ainsi, Monsieur GRANGE s'adresse à l'assemblée et demande s'il y a des candidats pour la vice-présidence. Il invite, dans un premier temps, à délibérer sur la détermination du nombre de ceux-ci. Il suggère deux vice-présidents.

L'assemblée manifeste son désaccord.

David GRANGE propose un vice-président et suggère un vote à main levée pour clarifier ce point.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'Assemblée est favorable pour l'élection d'un vice-président.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, convient qu'il n'est pas prudent de lever la main ce soir, dit-il en plaisantant. Il lui semble que deux vice-présidents ce serait plus confortable, notamment pour les prises de décisions où le nombre impair permet de trancher. Il se tourne vers Madame LAVEDRINE pour l'interroger sur ce point. Il lui demande si dans le cas où il y aurait deux vice-présidents, si la voix du Président est prépondérante.

Cécile LAVEDRINE demande à Monsieur ÉCHEVARNE de citer un exemple concret. Car selon elle, c'est le conseil communautaire qui va voter sur la plupart des décisions.

Christian ÉCHEVARNE répond qu'il y a quand même des décisions qui se prennent au niveau de l'exécutif.

Cécile LAVEDRINE a du mal à voir où Monsieur ÉCHEVARNE veut en venir. Elle répond que soit il y a une confiance entre le président et les vice-présidents, et une délégation est mise en place soit, c'est le conseil communautaire qui va voter les autres décisions. Elle confirme qu'il faut au minimum un vice-président.

David GRANGE demande s'il y a un candidat. Sans candidat, il faudra suivre la même procédure que pour l'élection du président c'est-à-dire une élection avec trois tours de scrutin.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant-près-Crocq, comprend que David GRANGE, sitôt élu souhaite démissionner. Compte-tenu de cette situation ubuesque, il se questionne sur la nécessité d'élire un vice-président qui, sitôt élu, va suivre la décision du président. Donc, il s'interroge sur la pertinence de cette discussion portant sur le nombre de vice-président. Il constate qu'il n'y a pas de candidat pour ce poste et que l'on revient à la case départ.

David GRANGE, Président, Maire de Sannat, confirme que selon les dires de Madame LAVEDRINE, il faut procéder à un vote à bulletin secret à trois tours de scrutin pour le vice-président. Il revient sur son élection et notamment sur sa légitimité au vu du nombre de voix qu'il a obtenu. Il estime que rien que pour cela il n'y a strictement aucun intérêt à s'accrocher au poste de président.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, appelle à reposer les pieds sur terre et la tête à l'endroit. Déjà, il faut saluer la volonté de David GRANGE pour assurer l'intérim. Quelque part, la nature du vote le confirme dans son intérim. Il a bien compris qu'avec deux voix, la légitimité n'est pas de mise et comprend bien la décision de David GRANGE de démissionner. Il n'empêche que par rapport aux jours à venir et avec de nouvelles élections qui se profilent, il est quand même nécessaire que les élus essayent de prendre leurs responsabilités. La suggestion de Christian ÉCHEVARNE d'élire deux vice-présidents est sans nul doute pour aider et accompagner le Président à organiser la future élection. Il partage qu'il serait de bon augure que le président soit suffisamment secondé pour mettre à profit la période qui sera accordée par Madame la préfète entre ces deux élections. Il appelle à un peu sagesse, les pieds sur terre et la tête à l'endroit.

David GRANGE répond que la parole de Monsieur DESARMENIEN fait office de sagesse et qu'il l'a, à de multiples reprises, remercié pour lui avoir accordé sa confiance en 2020 pour un poste au sein de l'exécutif. Il trouve son intervention pertinente et sa suggestion judicieuse. Il se tourne vers Madame LAVEDRINE pour savoir s'il est possible de revenir sur le précédent vote pour la détermination du nombre de vice-présidents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Cécile LAVEDRINE, Secrétaire générale de la sous-préfecture, répond qu'elle n'a pas vu que les élus avaient voté à l'unanimité pour un seul vice-président d'autant plus qu'il y a ces réactions. Elle ne s'est pas bien rendue compte que tout le monde avait voté pour un seul vice-président surtout avec les deux interventions qui sont arrivées par la suite. Elle suggère un vote clair, à main levée.

Fabien JAMME, adjoint d'Auzances, conçoit que deux vice-présidents permettraient de mieux organiser en arrière, mais rappelle à l'assemblée qu'il y aura du coup six tours.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, dit qu'il y a deux façons de voir les choses : si précisément, on veut voir que ce groupe provisoire qui fonctionne, avec David GRANGE qui a bien assumé l'intérim, effectivement il est alors intéressant de voter pour deux vice-présidents. Il confirme que pour autant il faut qu'il y ait des candidats. Sinon, on va retomber dans le même système de vote et rejoint les propos de Fabien JAMME. Donc, dans le cas où vraiment personne ne veut prendre de vice-présidence, il propose que pour gagner du temps, il serait plus intéressant que quelqu'un se présente et démissionne instantanément.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, indique qu'effectivement, s'il y a deux vice-présidents ce serait pour bénéficier de leur expérience et leur sagesse. Donc, lui qui est plutôt fraîchement arrivé dans cette communauté de communes, il aimerait solliciter justement, des anciens pour prendre ces deux postes.

GOUVERNANCE

Fixation du nombre de vice-présidents

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44		Votants : 47	POUR : 24
Pouvoirs : 3		Abstentions : 10	CONTRE : 13
Excusés : 10	Absents : 5	Exprimés : 37	

Rapporteur : David GRANGE, Président

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit, 13 membres.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création de deux postes de vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à la majorité, de fixer le nombre de vice-présidents à deux.

Sous la présidence de Monsieur David GRANGE, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT), Article L.5211-10 du CGCT.

David GRANGE, Président, Maire de Sannat, indique que pour l'épauler il serait souhaitable que ce soit des personnes qui aient une expérience de la communauté de communes. De cette façon, les réunions de travail seront préparées ensemble entre aujourd'hui et l'élection définitive qui amènerait à la fin de la mandature. Il enchaîne sur l'élection du premier tour du premier vice-président en demandant s'il y a des candidatures.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Sans candidature, le premier tour de scrutin est annoncé.

Arrivée de la Conseillère communautaire SIMON,
Départ des Conseillers communautaires BOUCHET, PLAS et DESGRANGES.

Conseillers communautaires présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, BERTHON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, GALINDO, LUQUET L, VERDIER, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, ROULLAND, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

ÉLECTION 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>dont 47 blancs</i>	47
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	6
e. Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALINDO Antoine	1	UN
GRASS Alain	2	DEUX
MONTEIL Philippe	1	UN
SIMON Françoise	1	UN
SIMONET Valérie	1	UN

Aucun Conseiller communautaire n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour est annoncé. Il n'y a pas de nouvelle candidature.

Départ des Conseillers communautaires VERDIER, FAUCONNET, RAMOS, ROULLAND.

Conseillers communautaires présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, BERTHON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, GALINDO, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>dont 44 blancs</i>	44

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	5
e. Majorité absolue	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRASS Alain	2	DEUX
MONTEIL Philippe	1	UN
SIMON Françoise	1	UN
SIMONET Valérie	1	UN

Aucun Conseiller communautaire n'ayant obtenu la majorité absolue, un troisième tour est annoncé. Il n'y a pas de nouvelle candidature.

2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>dont 39 blancs</i>	39
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRASS Alain	5	CINQ
MONTEIL Philippe	2	DEUX
SIMON Françoise	2	DEUX
SIMONET Valérie	1	UN

2.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Alain GRASS a été élu à la majorité relative et a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Alain GRASS, 1^{er} Vice-président, 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, remercie les cinq personnes pour leur vote. Toutefois, il n'était pas candidat et ne l'est pas plus en étant élu. Ainsi, il annonce qu'il portera rapidement sa lettre de démission à Madame la préfète. Il prétend que ce n'est pas le fait d'être élu vice-président qui le contrarie mais, il considère cette élection complètement nulle et sans aucun sens : « Un vice-président élu avec cinq voix tout en votant pour des personnes qui ne se sont pas présentées, ça ne rime à rien ». Par contre, il sera aux côtés de David GRANGE, par démocratie, pour l'aider. Cependant, il garantit qu'il va démissionner instantanément.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, affirme ne plus croire du tout au célèbre dicton qui dit : « Le ridicule tue », et constate qu'au vu de la situation, tout le monde dans cette assemblée devrait être mort ce soir. Étant donné que le Président annonce officiellement sa démission dès demain, que le 1^{er} vice-président, annonce sa démission également pour demain, il demande à ce que l'élection du 2^{ème} vice-président n'ait pas lieu. Effectivement, mathématiquement, s'il n'y a pas de président et de 1^{er} vice-président, il ne peut y avoir un second vice-président. En conséquence, Monsieur PAYARD demande, soit l'annulation du vote du 2^{ème} vice-président, ou un nouveau vote à main levée pour définir à nouveau le nombre de vice-président. Il ajoute que le premier vote à ce sujet ayant été réalisé dans la confusion, il n'a pas eu le temps de compter les doigts.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

David GRANGE, Président, Maire de Sannat, demande s'il y a des candidats pour le poste de 2^{ème} vice-président.

Jacques PAYARD demande à nouveau à ce qu'il y ait un vote à main levée pour déterminer le nombre de vice-président afin qu'il n'y en ait qu'un au lieu de deux.

Alain GRASS dit que cela a déjà été déterminé et conçoit qu'un second vote sur ce point ne sera pas légitime.

Cécile LAVEDRINE, Secrétaire générale de la sous-préfecture, confirme que ce soir il n'y a rien de très (propos inaudibles).

Fabien JAMME, 2^{ème} adjoint d'Auzances, constate que cette situation est tout à fait à l'image de cette communauté de communes : « un coup blanc, un coup rouge, un coup blanc, un coup rouge, un coup blanc un coup rouge ». Il rappelle qu'une première fois l'assemblée vote, plus ou moins, pour un vice-président, mais ce n'est pas très clair. Ensuite, on revote pour deux vice-présidents. Et maintenant, les élus voudraient voter à nouveau pour un seul vice-président ? Il trouve la situation déjà suffisamment risible pour ne pas se contredire une nouvelle fois. Il enchaîne en invitant à ce que l'ensemble des élus de cette communauté de communes se pose pour savoir où ils veulent aller, notamment sur les compétences. Il rappelle que les élus ont quand même voté, lors du conseil communautaire qui s'est déroulé à Charron le 31 juillet dernier, une avance remboursable de 280 000€ du budget principal vers le budget annexe « déchets ». Cela suppose des décisions fortes pour un remboursement prévu en 2027/2028. Il constate que cela sous-entend qu'en 2025 il faudra réaliser 100 000€ de bénéfices sur ce budget annexe, et la même chose pour les années 2026 et 2027. Il y a un moment où il va falloir regarder les chiffres en face de façon claire, nette et précise. Du coup, Monsieur JAMME confirme que les élus ont voté pour deux vice-présidents plus tôt et, il invite maintenant à enchaîner sur l'élection du second et à ne pas revenir sur ce nombre. Il constate que ce sera en effet une mascarade, avec peut-être que deux noms qui sortiront, dont peut-être le sien, mais il va falloir que cela avance. Sinon, ce sera quatre heures de vie perdues. Il termine en affirmant ne pas être candidat.

David GRANGE, renouvelle la demande pour des candidats au poste de 2^{ème} vice-président.

Sans candidature, il invite au premier tour de l'élection du 2^{ème} vice-président.

Départ des Conseillers communautaires BERTHON et LUQUET L.

Conseillers communautaires présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

ÉLECTION 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le Conseiller communautaire Jacques PAYARD ne prend pas part au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
---	----------

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

b. Nombre de votants (bulletins déposés)	47
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>dont 40 blancs</i>	40
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	7
e. Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAMME Fabien	2	DEUX
MOUNAUD Patrick	1	UN
PIERRON Jean-Luc	1	UN
SIMON Françoise	1	UN
SIMONET Valérie	2	DEUX

Aucun Conseiller communautaire n'ayant obtenu la majorité absolue, un deuxième tour est annoncé. Il n'y a pas de nouvelle candidature.

3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

Départ du Conseiller communautaire JOULOT.

Conseillers communautaires présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

Le Conseiller communautaire Jacques PAYARD ne prend pas part au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	46
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>dont 35 blancs</i>	35
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	11
e. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAMME Fabien	3	TROIS
MOUNAUD Patrick	2	DEUX
SIMON Françoise	1	UN
SIMONET Valérie	5	CINQ

Aucun Conseiller communautaire n'ayant obtenu la majorité absolue, un troisième tour est annoncé. Il n'y a pas de nouvelle candidature.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

3.3. Résultats du troisième tour de scrutin

Le Conseiller communautaire Jacques PAYARD ne prend pas part au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	46
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>dont 28 blancs</i>	28
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAMME Fabien	4	QUATRE
SIMON Françoise	1	UN
SIMONET Valérie	13	TREIZE

3.4. Proclamation de l'élection de la deuxième vice-présidente

Madame Valérie SIMONET a été élue à la majorité relative et a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

Départ de Madame LAVEDRINE, Secrétaire générale de la sous-préfecture.

David GRANGE, Président, annonce, qu'après s'être rapproché de Madame LAVEDRINE et, compte tenu des circonstances, l'élection des membres du Bureau n'a pas lieu d'être. Il propose de mettre au vote, à main levée cette proposition.

L'ajournement de ce point est voté à l'unanimité.

GOVERNANCE

Lecture de la charte de l'élu local

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10	Absents : 5	Exprimés : 47

Rapporteur : David GRANGE, Président

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection de du Président, des Vice-présidents, élections auxquelles il vient d'être procédées, il appartient au Président de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT concernant les communautés de communes ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est, et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Monsieur le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Délégation au Président d'ester en justice		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10	Absents : 5	Exprimés : 47

Rapporteur : David GRANGE, Président

En vertu des articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10, l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale peut déléguer certains pouvoirs au Président et qu'au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, le président représente en justice l'EPCI.

Par transposition des articles L.2122-21 et 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-2, le Président ne peut agir en justice au nom de la communauté de communes qu'après délibération l'autorisant à ester en justice.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, de confier à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- INTENTER au nom de la communauté de communes, les actions en justice ;
- DÉFENDRE la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités du Président par intérim

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 44			Votants : 47		POUR : 47
Pouvoirs : 3			Abstention : 0		CONTRE : 0
Excusés : 10	Absents : 5		Exprimés : 47		

Rapporteur : David GRANGE, Président

Lors de la séance du 20 août 2024, l'assemblée délibérante désignait le conseiller communautaire David GRANGE, Maire de Sannat, afin d'assurer l'intérim du président de la CCMCA, le chargeant de convoquer des élections du président et des vice-présidents et de gérer les affaires courantes jusqu'à l'élection du nouvel exécutif.

La loi prévoit que le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le Conseil communautaire.

Considérant que :

- La communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 2 003.88 € pour le Président et de 848.00 € pour les Vice-présidents ;

Il est proposé ce qui suit pour le Président par intérim :

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM		
	<i>Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €</i>
GRANGE David, Président par intérim	48,75	30%	1 233.16€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ATTRIBUER une indemnité de fonction au Président par intérim telle que proposée ci-dessus ;
- DIRE que ces indemnités seront versées à compter du 21 août 2024 pour la durée de l'intérim soit, jusqu'à l'élection du nouvel exécutif ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté de communes.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

FINANCES

Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales 2024

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 44			Votants : 47		POUR : 45
Pouvoirs : 3			Abstention : 1		CONTRE : 1
Excusés : 10	Absents : 5		Exprimés : 46		

Rapporteur : David GRANGE, Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, a pour objectif d'instaurer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesses entre les territoires : les intercommunalités riches contribuent au fonds au profit des plus pauvres.

Pour rappel, 3 modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) Conserver la **répartition de droit commun** ;
- 2) Opter pour une **répartition « à la majorité des 2/3 »**, cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification par la Préfecture soit **au plus tard le 8 octobre 2024** ;
- 3) Opter pour une **répartition « dérogatoire libre »**, il y a lieu de délibérer de deux façons, dans un délai de 2 mois suivant la notification soit, **au plus tard le 8 octobre 2024** :
 - À l'unanimité ;
 - À la majorité des 2/3, avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux **dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI aux communes membres**. Faute de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Évolution du FPIC :	2023		2024
	Droit commun appliqué		Droit commun
Ensemble intercommunal	494 340€	- 42 316€	452 024€
Communes	226 036€	- 15 114€	210 922€
Communauté de communes	268 302€	- 27 200€	241 102€

Fabien JAMME, 2^{ème} adjoint d'Auzances, précise que dans la ligné de son précédent commentaire, la question se posera sur le FPIC l'année prochaine afin de rétablir les finances de la communauté de communes au mieux.

David GRANGE, Président, Maire de Sannat, confirme que ce point devra effectivement faire l'objet de discussions et de travaux à venir.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CHOISIR la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- VALIDER les montants proposés par communes selon le tableau annexé.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ.

DÉCHETS

Retrait de la communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de CRESSAT, du SICTOM de Chénérailles

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10 Absents : 5	Exprimés : 47	

Rapporteur : David GRANGE, Président

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le comité syndical du SICTOM de Chénérailles, réuni en date du 5 septembre 2024, a donné un avis favorable, à la demande de retrait

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

de la communauté de communes Creuse Confluence en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

En la circonstance, l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique et la délibération du comité syndical du SICTOM de Chénérailles a été notifiée à la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine pour qu'elle se prononce sur la demande de retrait de la communauté de communes Creuse confluence.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le retrait de la Communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles ainsi que les conditions de retrait telles qu'exposées et jointes en annexes ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

TOURISME

Demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnées

Le Président explique qu'entre le moment où le projet de délibération a été rédigé par le service tourisme et ce jour, des informations additionnelles sont parvenues et le rendent caduque. Il annonce que cette délibération est ajournée et sera présentée au prochain conseil communautaire.

Le Conseil Départemental de la Creuse propose aux EPCI un dispositif d'aides pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée (délibération d'origine : assemblée plénière du 21 octobre 2016 et commission permanente du 9 décembre 2016).

Le dispositif porte sur les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et s'inscrit dans une démarche de labellisation « Rando Qual'iti Creuse ».

Les chemins de randonnée de Marche et Combraille en Aquitaine éligibles à ce dispositif sont :

- Le chemin des Douaniers - LUPERSAT
- Autour du Nigremont - SAINT GEORGES NIGREMONT
- Autour du Jarissou - SAINT GEORGES NIGREMONT

La communauté de communes faisant appel à un prestataire de service de type chantier d'insertion, le montant de l'aide s'élève à 30% du montant HT de la prestation, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90€ / km / an (entreprise privée, association).

Au tableau ci-après, le détail des montants éligibles :

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
<i>Exemple</i> Chemin des Bois	Label « Rando Qual'iti Creuse » + labellisation fédérale PR®	Prestataire de service : entreprise xxx (chantier d'insertion)	18,4 km	92 €	2 (printemps + été)	(18,4 km X 90 €) X 30 % = 496,80 €
Le chemin des Douaniers LUPERSAT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	11,5 Km	75 €	1 (mai / juin)	(11,5 Km x 75€) x 30 % = 258,75 €
Autour du Nigremont SAINT GEORGES NIGREMONT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	7,8 Km	75 €	1 (mai / juin)	(7,8 Km x 75€) x 30 % = 175,5 €
Autour du Jarissou SAINT GEORGES NIGREMONT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	4 km	75 €	1 (mai / juin)	(4 Km x 75€) x 30 % = 90 €
TOTAL						524,25 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

SYNDICAT MIXTE EST CREUSE DÉVELOPPEMENT / SMECD

**Adoption des modifications des statuts du Syndicat Mixte Est Creuse Développement :
Transformation en syndicat à la carte, modification de la gouvernance et des compétences**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10	Absents : 5	Exprimés : 47

Rapporteur : David GRANGE, Président

Considérant la délibération 2024/16 du Syndicat Est Creuse Développement en date du 03/09/24

Le Président expose qu'il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Est Creuse Développement afin d'intégrer les compétences à la carte listées à l'article 7.2 des statuts annexés à la présente délibération et de préciser les modalités de fonctionnement du fait de la transformation en syndicat à la carte, étant précisé que les missions dites « de base » au titre de l'article 7.1 au profit de ses membres historiques restent inchangées

La présente délibération a donc pour objet de proposer aux EPCI membres du Syndicat Est Creuse Développement la modification des statuts du syndicat notamment la création de compétences à la carte pour les communes et la gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20, L5212-7-1 et L. 5212-16 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que la procédure de transfert d'une nouvelle compétence prévue à l'article L. 5211-17 peut être engagée à l'initiative du Syndicat ;

Considérant qu'une modification des statuts dans l'optique de le transformer en syndicat à la carte prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT peut être engagée à l'initiative du Syndicat ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération 2024/16 du Syndicat Est Creuse, les conseils communautaires des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité qualifiée, les modifications de compétences et d'organisation proposés.

Considérant qu'à défaut de délibération des deux EPCI dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'en cas d'accord des deux EPCI, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- APPROUVER les nouveaux statuts ci-annexés à la présente délibération ;
- CHARGER le Président de prendre tout acte découlant de cette délibération et notamment de notifier la présente délibération au président du Syndicat Est Creuse Développement et au Préfet de la Creuse.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

DORSAL

Alain GRASS, 1^{er} vice-président, 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, indique que la semaine
22/24

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

prochaine vont avoir lieu les élections du syndicat DORSAL. Il rappelle qu'il est vice-président au sein de ce syndicat et qu'il compte se représenter à ce poste. Il tiendra informé l'assemblée du résultat.

CONFÉRENCE DES MAIRES / PLUi

Le Président prévient l'assemblée qu'il n'y a pas encore de prochaine date de rassemblement déterminée pour le conseil communautaire. Il fait un rappel sur la conférence des maires qui aura lieu lundi 30 septembre à Lupersat, portant sur la présentation du PLUi avec le bureau d'études Karthéo. Il propose que la fin de cette présentation soit l'occasion de planifier les prochaines réunions de travail dans le but de sortir de l'ornière cette communauté de communes.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, comprend que les membres élus ce soir sont une gouvernance resserrée et provisoire. Il ajoute que conformément à ce qui a été échangé au cours de la réunion qui s'est tenue avec Madame la préfète, il suppose que l'exécutif va très rapidement proposer un calendrier de réunions de travail afin de se pencher sur les différentes problématiques de la communauté de communes (finances, etc.). Il confirme attendre un rapide retour sur ces perspectives de rencontres. Il s'excuse de l'absence de représentativité de sa commune lors de la conférence des maires annoncée. Il confirme toutefois rencontrer le bureau Karthéo, qui sera présent sur sa commune le mardi 1^{er} octobre.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, confirme que sa commune ne sera pas représentée non plus lors de cette conférence mais qu'il est prévu une rencontre entre sa commune et le bureau Karthéo le mercredi 2 octobre.

Valérie SIMONET, 2^{ème} vice-présidente, 1^{ère} adjointe de Bussière Nouvelle, complète les propos de Patrice MORANÇAIS, notamment sur ce qui a été évoqué avec Madame la préfète, en indiquant que le directeur départemental des finances publiques était également présent à cette rencontre. Elle propose, tel que Françoise SIMON l'avait déjà suggéré, qu'il y ait très rapidement la formation d'un groupe de travail composé d'élus habitués à travailler sur un budget et des comptes administratifs. Elle affirme avoir déjà repris un certain nombre d'éléments que Jean-Claude DUBSAY, précédent vice-président des finances, Maire de Saint-Priest, avait construit dont, quelques éléments sur l'état de la dette, l'éteinte des emprunts, des comparatifs sur les comptes administratifs comportant l'évolution des dépenses et des recettes, etc. Elle souhaite se mettre rapidement à l'œuvre sur ce sujet et travailler sur ce qu'elle appelle « l'atterrissage 2024 » ou, comment terminer l'année, avec un début de réflexion sur différentes hypothèses pour 2025. À ce jour, elle n'est pas en mesure de dire comment l'année va se boucler, avec ou sans excédent. Madame SIMONET parle également de quelques dossiers à vérifier afin de s'assurer que les subventions ont bien été appelées.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, abonde dans ce sens et ajoute qu'il faudrait bien s'assurer si tout a été payé en temps et en heure et s'il reste des choses en souffrance. Elle indique avoir été interpellée par l'école d'Auzances à propos des subventions JMF (Jeunesses Musicales de France).

Sandrine BOULAUD, Responsable du service scolaire, apporte des précisions sur ce sujet. Elle rappelle que traditionnellement, lorsque les élus communautaires valident les budgets de la communauté de communes, il y a une délibération nommée « Participations et subventions » dans laquelle sont intégrés les montants, à l'euro près, des JMF. Cette année, étant donné que le budget n'a pas été voté, cette délibération n'a pas été prise. Ainsi, lorsque le mandat d'un montant de 800€ attribuables à ces JMF a été présenté au SGC (Service de Gestion Comptable anciennement Trésor Public), sans justificatif, il a été rejeté. Tel que confirmé avec Madame APPERT, DGS (Directrice Générale des Services), cette délibération devra être présentée au prochain conseil communautaire, avec les montants exacts pour toutes les délégations JMF, afin d'en faire valider les montants. Madame BOULAUD confirme que, pour les JMF de l'école d'Auzances, il n'y a effectivement pas eu de versement puisqu'il n'y a pas eu de concert en 2023. Pour cette raison, leur subvention a été reportée sur l'année 2024 pour cette commune. Elle ajoute que dans la mesure où cette délibération peut être présentée en conseil

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

communautaire rapidement, le versement pourra être effectué avant la fin de l'année 2024.

Françoise SIMON remercie Sandrine BOULAUD pour ces explications. À la vue de ces éléments, elle comprend qu'il y avait une erreur de date dans le mail de la directrice de l'école. De manière plus générale, ce qui lui semble le plus important, est de s'assurer que tout est bien clair dans les comptes de la collectivité et que les gens ont bien été payés (investissements, etc.).

David GRANGE, confirme qu'il faut effectivement mettre l'emphase sur ce point. Il cite une facture d'Eurovia, pour le collège d'Auzances, qui est en attente de paiement. Normalement, le point avait été réalisé avec la DGA (Directrice Générale Adjointe) quelque temps avant qu'elle ne quitte la collectivité. Il rapporte avoir demandé une mise à jour de cette liste au service comptable. Monsieur GRANGE ajoute que pour ceux qui le souhaitent, cette dernière peut être rapidement disponible et envoyée par mail. Sans autre question des élus communautaires, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance. Il invite les élus communautaires à se retrouver autour d'un pot offert par la communauté de communes.

La séance est levée à 19h50

Vu, le secrétaire de séance
Félix BERGER



Vu, le Président
David GRANGE

